

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 039-213903073-20250701-M_2025_0011-DE

S²LO

DÉLIBÉRATION N° M_2025_0011 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 01 / 07 / 2025

Date de la convention :
23 / 06 / 2025

Date d'affichage :
23 / 06 / 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 9

Votes :

- Pour :
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-six mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Julien BUFFAUT, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

Mme Sonia MORNICO à M. Régis LACROIX
Mme Delphine BARTHET à Mme Céline GROS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

M. Franck GANEVAL,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Céline GROS

OBJET : FINANCES – DEVIS DE BORNAGE IMPASSE DE BRILLAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des plaintes récurrentes des administrés concernant le stationnement de nombreux véhicules dans l'impasse de Brillat.

Il précise qu'une réunion s'est tenue en mairie en avril, en présence de l'administré concerné et de la police intercommunale. L'administré ayant refusé de reconnaître que ses véhicules sont stationnés sur la voie publique, Monsieur le Maire propose de procéder au bornage des parcelles situées impasse de Brillat afin de clarifier les limites de la voie publique.

À cet effet, il présente deux devis établis par le Cabinet Alban VUILLEMEY, géomètre-expert :

- Le premier, devis n° D25054443 d'un montant de 3 059,20 € HT (soit 3 671,04 € TTC), concerne le bornage de l'ensemble des parcelles AI 48 à 61, 161, 163 et 164 ;
- Le second, devis n° D25074543 d'un montant de 1 283,80 € HT (soit 1 540,56 € TTC), concerne uniquement la parcelle AI 56, occupée par l'administré concerné.

Après en avoir délibéré, à 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention(s), le Conseil Municipal DÉCIDE :

- DE RETENIR le devis relatif au bornage de la seule parcelle AI 56, pour un montant de 1 283,80 € HT, soit 1 540,56 € TTC
- DE PROCÉDER au bornage afin de clarifier les limites de la voie publique et de résoudre les problèmes de stationnement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- DE PRÉCISER qu'en cas d'occupation du domaine public confirmée par le bornage, les frais engagés seront refacturés à l'administré concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Maire, Michel BLASER

